
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

20 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Questions soumises à l'examen de la Grande Commission I

Document de travail présenté par le Nigéria

Désarmement nucléaire

1. La Conférence note que, depuis son entrée en vigueur en 1970, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a contribué dans une très large mesure au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment parce qu'il a remarquablement permis d'éviter que le phénomène de prolifération des armes nucléaires s'étende aux 182 États parties non dotés de ces armes. Les États parties soulignent l'importance que revêt l'application effective et intégrale du Traité sous tous ses aspects et conviennent de s'employer résolument à y veiller.
2. La Conférence constate avec regret que, plus de 15 ans après la fin de la guerre froide, les armes de destruction massive, et tout particulièrement les armes nucléaires, constituent encore la plus grande menace pour l'humanité et la survie de la civilisation humaine. La nécessité d'appliquer des mesures de désarmement et de non-prolifération nucléaires demeure par conséquent un défi majeur pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. La Conférence constate avec une profonde inquiétude que les États dotés d'armes nucléaires ne progressent pas suffisamment dans l'exécution de leurs obligations de désarmement nucléaire en vertu de l'article VI. Elle note également avec une vive préoccupation que le régime de non-prolifération est actuellement menacé par les perspectives d'élaboration de nouveaux types d'armes nucléaires et les progrès qualitatifs annoncés en ce qui concerne les technologies dans ce domaine, ainsi que par l'apparition de nouvelles doctrines stratégiques qui justifient le recours à ces armes. Craignant par ailleurs une reprise de la course aux armements nucléaires, d'après les tendances récentes dans les États dotés de tels armements, la Conférence demande aux puissances nucléaires d'accorder moins d'importance à ces armes dans leurs politiques de sécurité.
4. La Conférence note qu'il existe encore des dizaines de milliers d'armes nucléaires malgré les initiatives de réduction bilatérales et unilatérales. Elle estime que les efforts bilatéraux en faveur du désarmement nucléaire ne peuvent avoir un



sens que s'ils aboutissent à un désarmement complet, soumis aux principes de vérification, de transparence et d'irréversibilité.

5. La Conférence est persuadée qu'il est indispensable de prendre des mesures efficaces de désarmement et de maîtrise des armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour prévenir une guerre nucléaire et renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour favoriser le progrès économique et social. À cet égard, les États parties estiment que le plus sûr moyen de réaliser le désarmement nucléaire est d'entamer des négociations multilatérales en vue de conclure rapidement une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace d'emploi et l'emploi d'armes nucléaires, et appelant à les éliminer totalement. La Conférence proclame qu'il n'est pas nécessaire de posséder des armes nucléaires pour maintenir la sécurité à l'échelle nationale ou internationale.

6. La Conférence estime que l'un des principaux intérêts du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est d'être le seul instrument international juridiquement contraignant sur la base duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à réaliser le désarmement nucléaire. C'est pourquoi elle souligne que la présente Conférence d'examen doit tirer parti des accords obtenus et des décisions prises lors de la Conférence d'examen en 2000 et de la Conférence d'examen et de prorogation en 1995. La Conférence approuve ainsi pleinement le Document final de la Conférence d'examen en 2000, qui reflète un consensus et que la communauté internationale dans sa très grande majorité considère aujourd'hui encore comme un immense aboutissement. Elle met l'accent sur le fait que les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter pleinement l'engagement non équivoque qu'ils ont pris lors de cette dernière conférence d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de réaliser le désarmement nucléaire, notamment les treize mesures concrètes visant à faire en sorte que le monde soit peu à peu et systématiquement exempt d'armes nucléaires.

7. Les faibles progrès accomplis ces dernières années par la Conférence du désarmement sur les questions de fond qui lui ont été soumises ont accentué le doute des États non dotés d'armes nucléaires quant à l'engagement des États dotés d'armes nucléaires de réaliser le désarmement nucléaire. La présente Conférence invite ainsi la Conférence du désarmement à adopter un programme de travail comportant des questions de fond à examiner.

8. La Conférence est d'avis qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourrait servir les deux objectifs du désarmement et de la non-prolifération à la fois, exprimant ainsi l'essence profonde du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle préconise par conséquent de doter la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire ayant pour mission d'ouvrir des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres engins explosifs nucléaires.

9. La Conférence souligne combien il est important de rendre le Traité universel, notamment en incitant les États qui possèdent des armes nucléaires, mais n'ont toujours pas adhéré à cet instrument, le faire au plus tôt en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle enjoint ces États à soumettre leurs installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA. La Conférence pense également qu'en s'acquittant de leurs obligations au titre du Traité, les États parties peuvent inciter

les États qui ne sont pas parties à le devenir, et favoriser ainsi l'adhésion universelle au TNP.

10. La Conférence souligne combien il est important de mettre totalement fin aux essais nucléaires. Elle déplore que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas entré en vigueur malgré sa popularité, dont témoignent sa signature par 175 États et sa ratification par 120 États. À cette fin, la Conférence réaffirme qu'elle soutient fermement ce texte qui, selon elle, devrait contribuer au désarmement nucléaire. Elle exhorte tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, en particulier les 11 derniers parmi les 44 cités dans l'annexe II du Traité, à le faire au plus tôt, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur sans plus tarder. En attendant son entrée en vigueur, les États parties conviennent de maintenir le moratoire sur les essais d'armes nucléaires. La Conférence souligne néanmoins que l'observation de ce moratoire ne devrait pas se substituer à une interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

Garanties de sécurité

11. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les États parties conviennent qu'il est nécessaire de mettre en place un instrument international juridiquement contraignant sur la base duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageront à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser de telles armes contre des États qui n'en sont pas dotés. En 1996, la Cour internationale de Justice avait confirmé ce principe dans son avis consultatif sur la légalité de la menace d'emploi ou de l'emploi d'armes nucléaires. En se mettant d'accord pour matérialiser ces engagements sous la forme d'un texte international ayant force obligatoire, les États Membres prendront une mesure de confiance essentielle qui pourrait contribuer à limiter toute propension par des États non dotés d'armes nucléaires à acquérir de telles armes. La Conférence réaffirme toutefois que l'élimination complète des armes nucléaires demeure l'unique garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.